Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260616-CM26_05009-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-05009

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

(ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.
Absents : Michel RINNA
Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de la population en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillance de la voie publique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Il est proposé à l'assemblée de recruter un agent de surveillance des voies publiques, à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelable 1 fois, du 09/06/2026 au 08/09/2026. La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ; Il est précisé que l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260616-CM26_05009-DE

Date de mise en ligne :

Article 1 : Accepte de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour effectuer les missions d'ASVP suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 09/06/2026 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois sur une période de 12 mois.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

À Guissény, le 5 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD